

## **CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT (version 03.2020)**

### **1. Champ d'application**

- a) Les présentes conditions d'achat s'appliquent à tous les contrats et à toutes les commandes passés entre la Direction des achats et de la logistique de l'Etat de Vaud, (ci-après DAL) et ses fournisseurs.
- b) Toute confirmation ou exécution de commande implique l'acceptation des présentes conditions générales.
- c) En acceptant la commande, le fournisseur les reconnaît expressément. Les conditions du fournisseur qui s'écartent des présentes conditions n'engagent la DAL que si elles ont fait l'objet d'un accord écrit.

### **2. Commandes**

- a) Les commandes à facturer à la DAL ne sont valables que si elles sont établies ou confirmées par écrit par ses soins.
- b) Les commandes doivent être confirmées dans les plus brefs délais et indiquer notamment les prix et délais de livraison.
- c) Sauf avis contraire du fournisseur dans les cinq jours dès réception de la commande, celle-ci est considérée comme acceptée.
- d) Le fournisseur s'engage à respecter les instructions administratives et pratiques stipulées sur la commande.
- e) La commande est exécutée lorsque la livraison a été effectuée au lieu indiqué et que le bulletin de livraison a été signé. Les risques de la vente incombent au fournisseur jusqu'au moment où la commande est exécutée.

### **3. Cession de commandes et sous-traitance**

- a) Le fournisseur n'est pas autorisé à sous-traiter une commande sans l'accord de la DAL.
- b) Dans tous les cas, le fournisseur répond des prestations sous-traitées au même titre que des siennes propres.

### **4. Envoi – facture**

- a) Chaque envoi doit être accompagné d'un bulletin de livraison détaillé ou doit faire l'objet d'un avis d'expédition séparé.
- b) La facture doit être établie après réception de la marchandise par le destinataire.
- c) Les lettres, factures et papiers d'accompagnement doivent toujours porter le numéro DAL de la commande concernée.

### **5. Conditions**

- a) Les conditions convenues sont fixes et valables jusqu'à l'exécution de la totalité de la commande.
- b) Une réserve quant à une hausse éventuelle des prix n'est valable que si elle a fait l'objet d'un accord écrit entre les parties.
- c) Les prix s'entendent frais de livraison, d'emballage et de reprise des emballages compris.
- d) Sauf accord contraire, les prix s'entendent TTC.
- e) Les formalités et les frais de douane sont à la charge du fournisseur.
- f) Le fournisseur s'engage à accorder à la DAL, dans des circonstances comparables, les conditions dont bénéficient ses clients les plus favorisés.

## 6. Délai de livraison

- a) Le délai de livraison confirmé par le fournisseur est impératif.
- b) Si la livraison ne peut pas être effectuée dans le délai convenu, le fournisseur en avise immédiatement la DAL, qui a le droit d'annuler la commande, sans frais ni indemnité, ou de la maintenir.

## 7. Mode d'emploi

- a) Les appareils doivent être livrés avec mode d'emploi en français, documentation technique, dessins et schémas complets.

## 8. Livraison

- a) Le fournisseur doit strictement respecter le lieu de livraison indiqué dans la commande.
- b) Les livraisons partielles ou d'avance, comme celles qui sont supérieures ou inférieures aux quantités commandées ne sont admises qu'avec l'accord exprès de la DAL.
- c) Toute livraison doit impérativement être accompagnée d'un bulletin de livraison portant le numéro DAL de référence de la commande.
- d) La marchandise voyage aux risques et périls du fournisseur. Les dommages survenant jusqu'à l'exécution de la commande sont à la charge du fournisseur.

## 9. Garanties en raison des défauts.

- a) Le fournisseur se porte garant du fait que la marchandise ne présente aucun défaut pouvant diminuer sa valeur ou nuire à l'utilité prévue, qu'elle a les caractéristiques promises, qu'elle répond aux prestations et spécifications prescrites, ainsi qu'aux obligations prévues par la loi, aux dispositions en matière de prévention des accidents, de protection de l'environnement, de sécurité en général et autres règlements en vigueur.
- b) Le fournisseur s'engage à remédier gratuitement aux défauts constatés ou à remplacer la marchandise. En cas d'urgence ou de négligence du fournisseur, la DAL se réserve le droit de faire réparer les défauts ou de remplacer la marchandise défectueuse, et cela aux frais du fournisseur.
- c) La garantie du fournisseur s'étend également aux livraisons de ses sous-traitants.
- d) Des limitations de responsabilité ou de garantie ne sont pas reconnues sous quelque forme que ce soit.

## 10. Réclamation

- a) La marchandise est vérifiée à réception ou, si nécessaire, à l'usage. La présentation de réclamation n'est soumise à aucun délai.
- b) Les paiements déjà effectués n'impliquent pas renonciation à d'éventuelles réclamations.
- c) Les frais de retour des marchandises refusées lors du contrôle de réception sont à la charge du fournisseur, sauf s'il n'est pas responsable de l'erreur ou de la non-conformité de la livraison.

## 11. Paiements

- a) Les factures portant le numéro DAL de référence de la commande doivent exclusivement être adressées à celle-ci. Le fournisseur est seul responsable du non-respect de cette clause et de ses conséquences (retard de paiement notamment).
- b) Les paiements sont effectués à 30 jours date de facture.
- c) Les accords particuliers, escompte de caisse ou autre, demeurent réservés.

## 12. For et droit applicable

- a) Les parties déclarent soumettre tout différend à la juridiction du Canton de Vaud.
- b) Les présentes conditions générales, ainsi que les contrats conclus entre la DAL et les fournisseurs sont régis par le droit suisse.

## Lu et accepté

Le fournisseur (timbre de l'entreprise) :

Lieu et date : .....

Signature autorisée : .....